



# REGLEMENT DE LA SECTION VOILE LOISIR – 2019

*(Annexe du Règlement intérieur du YCBL)*

## **DEFINITION DE LA SECTION VOILE LOISIR :**

La section Voile Loisir permet à tout adhérent de cette section de pratiquer la voile sans être propriétaire d'un voilier, à l'aide des supports mis à disposition par le YCBL. Ces adhérents participent activement aux activités nautiques et à la vie associative. Cette section est un lieu d'apprentissage collaboratif de la navigation où chaque adhérent peut y apporter ses compétences et son savoir-faire.

Cette section a également pour vocation de répondre aux difficultés actuelles et futures de disponibilités des places de ports, du coût de l'entretien d'un voilier et de la volonté croissante de co-activités.

Est membre de la section Voile Loisir tout adhérent à jour de ses adhésions annuelles :

- Droit d'entrée
- Licence FFVoile
- Cotisation Voile Loisir

## **MATERIEL :**

La flotte se compose des supports suivants :

Les supports de la Voile Loisir sont mis à disposition des membres inscrits à la Voile Loisir en priorité.

Les supports peuvent être réquisitionnés par le comité directeur de le YCBL pour des manifestations prévues au calendrier annuel de l'association.

Chaque adhérent est responsable du matériel au même titre qu'un copropriétaire et se doit de réparer toute avarie légère. Dans le cas où cette réparation n'est pas possible, il en informe le chef de base et renseigne le livre de bord numérique de la Voile Loisir au plus vite.

Les bateaux de la Voile Loisir sont stationnés en un lieu précis du parc et doivent, après chaque utilisation, être amarrés aux ancrages prévus à cet effet et, remis en état normal de fonctionnement (ranger les voiles, replis des gréements, enlever les ris, lover les cordages,...)

Les matériels (safrans, voiles, dérives, nourrices,...) identifiés au nom de chaque support, sont rangés dans le local Voile Loisir prévu à cet effet.

A chaque adhérent de la Voile Loisir est délivrée le(s) code(s) d'accès nécessaire(s) pour accéder au matériel.

Le matériel est assuré par le YCBL. Tout sinistre matériel est couvert par cette assurance mais la franchise est à la charge de l'adhérent responsable du sinistre (150€). La Fédération Française de Voile (FFV) propose une option de rachat de franchise.

Les dommages causés par une utilisation du matériel non conforme au règlement intérieur de le YCBL, à la législation ainsi que ceux non couverts par l'assurance du club sont à la charge de l'adhérent.

Chaque adhérent doit être en mesure de pouvoir appeler les secours :

Demande de secours médical ou d'assistance (avarie, incendie,...) sur le lac : **POMPIERS – 18**

Demande d'aide médicale d'urgence à terre : **SAMU – 15**

En cas d'incident matériel:

- 1- Eviter les blessures des personnes à proximité des supports endommagés,
- 2- S'assurer que les dégâts ne seront pas plus importants en protégeant les matériels,
- 3- Avertir le moniteur sur place (si présent) ou contacter le responsable de la Voile Loisir.
- 4- En cas de collision avec un autre bateau (planche à voile, paddle, catamaran, compris), rédiger un rapport de navigation circonscritant les faits.

En cas d'accident corporel:

1. Protéger la victime
  2. Alerter les secours
  3. Effectuer les gestes de premier secours
- Une fois la victime secourue et de retour au club :
1. Avertir le moniteur sur place (si présent)
  2. Rédiger un rapport de navigation circonscritant les faits.

## **COTISATION :**

Une cotisation annuelle pour un **usage permanent** des supports, au choix est proposée:

- Cotisation individuelle adulte,
- Cotisation couple,
- Cotisation réduite.

Un supplément est prévu à la cotisation pour les croiseurs.

Une caution de 350 € (chèque non encaissé) sera demandée, quel que soit le support, destiné à recouvrir toute détérioration jugée à la charge du chef de bord.

Enfants et petits enfants de moins de 18 ans dont l'un des parents ou grands-parents est membre de la Voile Loisir ne paient que l'adhésion au club et la licence journalière ou annuelle.

Les adhérents mineurs ne peuvent utiliser le matériel qu'accompagnés de leur représentant légal, membre de la section Voile Loisir.

Les adhérents de la section Voile Loisir ont la possibilité d'embarquer des invités sur les bateaux mis à disposition. Chacun des invités, s'il n'est pas adhérent au YCBL, devra payer une participation de « location » au point location.

## **OBLIGATIONS :**

Tout adhérent de la section Voile Loisir doit être adhérent au YCBL, les statuts de l'association et le règlement du club de voile s'impose à lui.

La navigation autonome sur le support choisi du YCBL requiert un **niveau 3 (Vert)** de la FFV et nécessite **une habilitation délivrée par les personnes compétentes** (voir le chef de base pour les tests d'habilitation). Tout adhérent s'engage lors de son inscription à se soumettre à cette évaluation gratuite ou réévaluation, si nécessaire.

Pour rappel, les responsabilités du chef de bord sont :

- s'informer des conditions météo,
- assurer la sécurité du navire et de l'équipage,
- embarquer le matériel de sécurité adapté (ex. vérifier la présence d'un gilet de sauvetage adapté à chaque membre de l'équipage) ,
- assurer les communications (radio ou téléphonique),
- respecter les règles de navigation et la législation, notamment sur le plan d'eau,
- Se renseigner sur les activités en cours sur l'eau (régates, cours, travaux,...) ; le chef de bord devra se conformer aux indications du chef de base s'il est présent, notamment dans le cadre d'activités à proximité, ou de veille radio,
- assurer ou faire assurer la veille, remplir le livre de bord numérique après chaque sortie.

L'adhérent navigue sous sa propre responsabilité (état du matériel, météo,...).L'autorisation de navigation dépend de la décision du Responsable Technique Qualifié en sa présence.

L'adhérent devra respecter le niveau déterminé lors de son évaluation et caractérisé par une force de vent moyenne limite de navigation.

La non observation de son niveau par la navigation avec une force de vent supérieure à celle validée par le chef de base entrainera le paiement de la caution en cas d'incident matériel, sans examen de conditions particulières.

La **navigation autonome** est **interdite** (sauf avis d'un Responsable Technique Qualifié) en cas de :

- Risque d'orages,
- Vigilance Météo France ORANGE.

Le YCBL n'assure aucune surveillance particulière pour cette pratique.

Les adhérents de la section Voile Loisir ne sont pas autorisés à utiliser les supports en dehors du lac du Bourget (sauf participation à une activité club : démonstration, régates, stages,...).

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT :**

Le port d'un gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire sur les supports de la voile légère.

Le port de la combinaison isotherme est obligatoire du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril pour la voile légère.

Le port d'un gilet de sauvetage est sous la responsabilité du chef de bord sur les croiseurs.

Le **port d'un gilet** adapté est **obligatoire** en toute circonstance pour les **enfants de moins de 12 ans**.

*(extrait de L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure – DGITM – 12/2014)*

### Équipement individuel de flottabilité (EIF) :

Il doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons (aide à la flottabilité) au moins pour les embarcations propulsées par l'énergie humaine, quelle que soit leur distance d'éloignement,
- 50 newtons (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 3700 mètres d'un abri,
- 100 newtons (gilet de sauvetage) pour une navigation au-delà de 3700 mètres d'un abri.

## **RENCONTRES PERIODIQUES :**

Les membres de la Voile Loisir se réunissent environ une fois par trimestre suivant un calendrier publié et en adéquation avec le calendrier du YCBL et ses activités.

Ces séances sont composées :

- d'un temps d'échanges entre les membres de la section Voile Loisir, ouverts aux autres adhérents souhaitant apporter leur contribution,
- d'activités proposées par les adhérents de la Voile Loisir (navigations, échanges autour d'un thème, ,...).

Les adhérents à la section Voile Loisir sont membres de fait de la commission Voile Loisir et se doivent de participer activement à son animation et à ses réflexions.

## **RESERVATION DES SUPPORTS :**

La réservation s'effectue au préalable sur le fichier de réservation numérique donc l'adresse sera communiquée à chaque adhérent.

Le jour de la navigation, il est nécessaire de respecter les étapes suivantes :

- 1- Vérifier sa réservation,
- 2- Vérifier la météo, l'absence de prévisions d'orages et d'alerte ORANGE,
- 4- Sur place, vérifier la vitesse du vent sur un site météo (Pioupiou, Windfinder, ...)
- 5- Remplir, impérativement, la fiche de sortie numérique après chaque sortie.